

### **An information message for federal public servants**

If you are a federal public servant thinking of being a candidate in a municipal election, you must verify if the federal organization for which you are working is subject to the requirements of the *Public Service Employment Act* related to candidacy. If applicable, you must first request and obtain permission from the Public Service Commission (PSC) of Canada.

A federal public servant must not declare candidacy or undertake any candidacy-related activities unless permission has been granted by the PSC. The PSC may grant permission, with or without conditions, only if it is satisfied that seeking nomination as, or being, a candidate will not impair or be perceived as impairing your ability to perform your duties in a politically impartial manner.

For more information, please contact the designated representative for political activities in your organization. A list of the designated representatives for federal organizations subject to these rules and documents related to candidacy requests are available at [www.psc-cfp.gc.ca](http://www.psc-cfp.gc.ca) under the "Political Activity" section. You can also contact the PSC at 1-866-707-7152, or [pa-ap@psc-cfp.gc.ca](mailto:pa-ap@psc-cfp.gc.ca).

---

### **Avis aux fonctionnaires fédéraux**

Si vous êtes un fonctionnaire fédéral et avez l'intention de tenter de devenir candidat à des élections municipales, vous devez vérifier si l'organisme fédéral pour lequel vous travaillez est assujéti aux exigences de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* concernant les candidatures électorales. Le cas échéant, vous devez d'abord demander et obtenir la permission de la Commission de la fonction publique (CFP) du Canada.

Un fonctionnaire fédéral ne peut faire aucune déclaration de candidature ni activité connexe sans avoir au préalable obtenu la permission de la CFP. La permission sera accordée si la CFP juge que le fait de tenter de devenir ou d'être candidat ne portera pas atteinte ou ne semblera pas porter atteinte à votre capacité d'exercer vos fonctions de façon politiquement impartiale. La permission de la CFP peut être assortie de certaines conditions.

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec le représentant désigné de votre organisation en matière d'activités politiques. Vous trouverez une liste des représentants désignés pour les organisations fédérales assujétiées à ces règles, ainsi que les documents relatifs à la demande de permission de candidature, sur le site Web de la CFP au [www.psc-cfp.gc.ca](http://www.psc-cfp.gc.ca), sous la rubrique « Activités politiques ». Vous pouvez également communiquer avec la CFP au 1-866-707-7152 ou à l'adresse [pa-ap@psc-cfp.gc.ca](mailto:pa-ap@psc-cfp.gc.ca).